



DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
CANTON DE DUCLAIR

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE

Réunion du jeudi 03 avril 2008

L'an deux mil huit le trois avril à vingt heures quarante cinq
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous
la présidence de Monsieur Hubert SAINT, Maire

Etaient présents : Brigitte BAREGE, Nicolas BOURGAIS, Jean-Michel BRESSOT,
Thierry CHAUVIN, Jean-Christian CORDIER, Alexa CRANSHOFF, Marie - Laurence
DECROIX, Daniel HALOTEL, Béatrice LEFRANCOIS, Sylvain LEFRANCOIS, Vincent
LEMERY, Gwendoline L'HUILLIER, Patricia LHOIR, Aldric OFFROY, Bruno
PAYENNEVILLE, Alain VEYRONNET

Formant la majorité des Membres en exercice

Absents excusés : M. GODU ayant donné pouvoir à M. SAINT
Mme CADORET ayant donné pouvoir à Mme L'HUILLIER

Absents :

Secrétaire : Alexa CRANSHOFF

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut délibérer

Approbation du Compte Rendu des séances du 28 janvier 2008 et du 14 mars 2008

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS :

OBJET : Compte de Gestion 2007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur PAYENNEVILLE Bruno,
Adjoint au Maire, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice de 2007
dressé par Monsieur SAINT Hubert, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le
budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer
ainsi :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et, en avoir délibéré,

Décide d'affecter comme suit le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2007 :

■ En section d'investissement du Budget 2008 à l'article 1068 (recettes) : -
174 330,17 €

Objet : Vote des Taux d'Imposition 2008

Sur la proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide de reconduire, pour l'année 2008, le taux d'imposition des 4 taxes directes votées en 2007 soit :

- Taxe d'habitation	8.90 %
- Taxe foncière sur propriétés bâties	15.88 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties	43.08 %
- Taxe professionnelle	12.92 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les taux d'imposition pour l'année 2008.

Objet : Budget Primitif 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.1611-1 et suivant les articles L.2311-2 à L.2343-2.

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982)

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	854 244,67	890 364,00
Recettes	854 244,67	890 364,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **19** voix **Pour**

Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2008

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Pour permettre à la Commune de répondre rapidement et, temporairement à ses besoins financiers jusqu'à l'encaissement des subventions.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Caisse d'Epargne, l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant maximum de 150 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord à Monsieur le Maire pour le renouvellement de la ligne de trésorerie.

Objet : Fiscalisation des contributions Communales SIBV et SOMVAS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que le Syndicat Intercommunal des Bassins Versants de la Fontaine, la Caboterie, de Saint Martin de Boscherville et, du SOMVAS envisage comme les années précédentes d'opter pour la fiscalisation des participations communales au budget.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal des Communes membres disposent d'un délai de 40 jours pour s'opposer à ce recouvrement par la voie fiscale, et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget communal.

Monsieur Le Maire, demande l'approbation du Conseil Municipal, afin de retenir la fiscalisation pour le recouvrement des contributions communales SIBV de la Fontaine, la Caboterie, de Saint Martin de Boscherville et, du SOMVAS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord et retient la fiscalisation pour le recouvrement des contributions communales du SIBV de la Fontaine, la Caboterie, de Saint Martin de Boscherville et, du SOMVAS.

Objet : Création d'un Budget Annexe pour le lotissement "Le Marais"

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un Budget Annexe pour la réalisation du lotissement "Le Marais".

Il précise que les équipements des voies et des réseaux sont publics dès l'origine et inscrits au Budget Principal de la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de créer un budget annexe pour la réalisation du lotissement "Le Marais

Objet : Modification du temps de travail de deux agents

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que deux agents du service technique dépassent régulièrement leurs horaires.

Ce dépassement est dû essentiellement à une augmentation des besoins.

Une révision de leur temps de travail, à compter du 1^{er} avril 2008, est nécessaire.

Il est proposé de porter à :

- 34 heures par semaine le temps de travail de l'adjoint technique qui effectue actuellement 30 heures par semaine
- Et à 27,67 heures par semaine le temps de travail de l'adjoint technique qui effectue actuellement 26,67 heures par semaine

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail des deux agents précités à compter du 1^{er} avril 2008.

Objet : Autorisation d'encaissement d'un chèque suite à la vente de peupliers

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a perçu un chèque d'un montant de 485,89 € émanant de la Coopérative Forestière de Rouen sise Zone Artisanale de la Gare 76750 Vieux Manoir correspondant à la vente de peupliers.

Afin de pouvoir procéder à l'encaissement de ce chèque, et, à son affectation, la Trésorerie demande au Conseil Municipal de prendre une délibération autorisant son encaissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à procéder à l'encaissement du chèque d'un montant de 485,89 €.

Objet : Convention entre l'ONF et la Commune

Il est rappelé au Conseil Municipal que par acte du 30 septembre 1999, arrivant à expiration le 31 décembre 2007, la Commune de Saint Martin de Boscherville bénéficiait, en forêt domaniale de Roumare, d'un droit d'occupation de terrain d'une superficie de 12 m² situé en parcelle forestière n°145, afin d'y maintenir deux conteneurs de récupération (verre et papier).

Par demande en date du 07 décembre 2007, la Commune de Saint Martin de Boscherville a sollicité le renouvellement de l'autorisation qui lui était précédemment accordée.

Celle-ci ne présentant aucune gêne importante pour la gestion forestière l'Etat et l'O.N.F. entendent accueillir favorablement la demande qui leur est faite après avoir réaffirmé solennellement la primauté de la gestion forestière sur toute autre considération. Cette clause étant déterminante de leur consentement sans laquelle ils n'auraient jamais contracté.

Cette autorisation doit être notifiée par la signature d'une convention entre les deux partis.

La concession est accordée à la Commune pour une durée de neuf années consécutives, avec effet rétroactif, à compter du premier janvier 2008 (1^{er}/01/2008) et, prendra fin le trente et un décembre deux mil seize (31/12/2016) sans aucune possibilité de renouvellement par tacite reconduction.

Le montant de la redevance annuelle forfaitaire est de **quatre vingt dix euros** (90€). Le Conseil Municipal par 19 voix "Pour" accepte la convention dont le projet est annexé à la présente délibération et, autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte relatif à cette concession.

Séance levée à 23h30

Le Maire,
Hubert SAINT